

## DELIBERATION CA067-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**  
**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 6 juillet 2023 ;**

**Objet de la délibération : Avenant à la convention avec le CFA Formasup**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 13 juillet 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :**

L'avenant à la convention avec le CFA Formasup est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,*  
*Le directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**  
Signé le 18 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2023**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE**

**ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS SOUSSIGNEES :**

**AGEFASUP - CFA FORMASUP des Pays de la Loire** - 2 bis Bd Léon Bureau 44200 NANTES,  
organisme gestionnaire du CFA FORMASUP des Pays de la Loire, représenté par son Président,  
Monsieur Gérald NOC

Ci-après désignée « le CFA » ;

**D'UNE PART ;**

**ET,**

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont la dénomination exacte est : **UNIVERSITE D'ANGERS**, Dont le siège social est situé 40 rue de Rennes, 49035 Angers  
Représenté par son président Monsieur Christian ROBLEDON  
Dûment habilité par délibération CA 015-2020 du 12 mars 2020

Ci-après désignée « l'Etablissement »

**D'AUTRE PART ;**

Vu la convention portant création d'une unité de formation par apprentissage du 1er janvier 2020,

**• ARTICLE 1ER :**

L'article 8.1 du contrat initial est modifié comme suit :

Le présent contrat cadre, prend effet à compter du 1er janvier 2020, et est conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Les autres modalités de la convention cadre initial restent inchangées.**

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Nantes, le

Pour le CFA Formasup,

Pour l'Université d'Angers,

Le Président  
Monsieur Gérald NOC  
P/O Le Directeur du CFA  
Monsieur Mathieu DOSSET

Le Président  
Monsieur ROBLEDON Christian